

ANNEXE II
SCHEMA DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS DE CULTURES MARINES
Cultures/élevages autorisés par bassin de production

n°	SECTEURS	ECHINODERMES				TUNICIERS				ALGUES		
		oursin				violet				Espèces visées dans l'avis du CSRPN en date du 14 février		
		sol	surélevé	filière	containeur	sol	surélevé	filière	containeur	sol	surélevé	filière
1	Rivière de Morlaix	x		x	x			x	x	x	x	x
2	Rivière de la Penzé	x		x	x			x	x	x	x	X
3	Aber wrac'h	x		x	x			x	x	x	x	X
4	Aber Benoît	x		x	x			x	x	x	x	x
5	Finistère Nord-eaux profondes	x		x	x			x	x	x		X
6	Rade de Brest-estran	x		x	x			x	x	x	x	x
7	Rade de Brest-eaux profondes	x		x	x			x	x	x		x
8	Rivière du Goyen									x	x	
9	Bassin du Guilvinec	x		x	x							x
10	Rivière de Pont-l'Abbé	x	x							x	x	x
11	Rivière de l'Odét									x	x	x
12	Rivière de Penfoulc et de la Forêt									x	x	x
13	Rivière de l'Aven	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
14	Rivière du Belon	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
15	Rivière de Merrien	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
16	Rivière de la Laïta									x	x	x
17	Finistère Sud-eaux profondes			X								X

X : Culture/élevage déjà autorisé (pour lequel des autorisations d'exploitation de cultures marines ont été accordées)

x : Culture/élevage autorisé par le présent schéma des structures